

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de CASTEIDE-CAMI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal en date du 30 mars 2004 fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que les travaux effectués par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES située 9, ZA de PLANUYA – 64200 ARCANGUES, pour le recollement, des relevés et audits du réseau Fibre sur l'ensemble du territoire, nécessitent la mise en place d'une réglementation routière afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 24 août 2026 et pour une durée de 60 jours, la circulation se fera de manière alternée manuellement en indiquant un sens prioritaire autour de l'emprise des travaux réalisés, sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 :

Pendant cette période, sur la partie de la route concernée :

- tout stationnement ainsi que tout dépassement sont interdits ;
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'endroit des interventions

Article 3 :

Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmis à :

- L'entreprise concernée ;
- Pôle aménagement de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez ;
- Service informatique et aménagement numérique de la C.C. de Lacq-Orthez ;
- L'Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre;
- La Communauté des Brigades de la Gendarmerie de Mourenx.

Fait à Casteide-Cami, le 18 août 2026.

Le Maire,
André CORLOBÉ



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : HEUTCHOUA Prénom : VALDEZ

Dénomination : ERT TECHNOLOGIES Représenté par : Helder SOARES

Adresse Numéro : 9 Extension : Nom de la voie : ZA DE PLANUYA

Code postal 64200 Localité : ARCANGUES Pays : FRANCE

Téléphone 0627263344 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ERT-DSP64-ADMINISTRATIF @ ert-technologies.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ERT TECHNOLOGIES et l'ensemble des sous-traitants Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : SUR TOUTE LA COMMUNE

Code postal 64170 Localité : CASTEIDE-CAMI

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Campagne de recollement, relevés et audits du réseau de fibre optique FTTH

Date prévue de début des travaux : 24082026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 60

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 60 Date de début de réglementation 24082026

Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

L'ENTREPRISE S'ADAPTERA PAR UN ALTERNAT, SENS PRIORITAIRE

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒

Une entreprise spécialité ☐

Nom : HEUTCHOUA

Prénom : VALDEZ

Dénomination : ERT TECHNOLOGIES

Représenté par : Helder SOARES

Adresse Numéro : 9 Extension : Nom de la voie : ZA DE PLANUYA

Code postal 6 4 2 0 0 Localité : ARCANGUES Pays : FRANCE

Téléphone 0 6 2 7 2 6 3 3 4 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ERT-DSP64-ADMINISTRATIF @ ert-technologies.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 1 0 0 8 2 0 2 6

Nom : SAYOU

Prénom : Noémie

Qualité : Assistante administrative et technique